Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1515
18 December 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

1546e séance plénière
Journal no 1546 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1515
RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION D'UNE DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

1. Prie son Président de transmettre à la Présidente en exercice le projet de décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur les dates et le lieu de sa prochaine réunion (document publié le 25 juin 2025 sous la cote MC.DD/1/25) ;

2. Recommande au Conseil ministériel d'adopter cette décision selon une procédure d'approbation tacite prenant fin le 24 décembre 2025 à midi HEC.

PC.DEC/1515
18 December 2025
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation suisse :

« Monsieur le Président,

Se référant à la décision du Conseil permanent relative à la recommandation concernant l'adoption d'une décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la Suisse souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure.

La Suisse parvient au terme des travaux qu'elle mène pour se préparer à prendre la Présidence de l'OSCE l'année prochaine. Dans ce contexte, toute décision technique pouvant être prise en amont pour assurer le fonctionnement efficace de l'Organisation en 2026 revêt une importance cruciale. C'est le cas de la décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

L'une des priorités de la Suisse est de favoriser un dialogue inclusif avec tous les États participants. La réunion que le Conseil ministériel tiendra en Suisse, à laquelle les 57 États participants seront invités, constituera un événement marquant à cet égard. Nous comptons organiser cette réunion à Lugano et veiller à ce que la participation soit large et inclusive. La Suisse prend très au sérieux son rôle d'État hôte. Les autorités helvétiques mettent toujours tout en œuvre afin que toutes les délégations puissent se rendre en Suisse et y mener leurs travaux dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Président,

La Suisse se réjouit à la perspective d'organiser la trente-troisième réunion du Conseil ministériel à Lugano, les 3 et 4 décembre 2026. Étant donné que les préparatifs pourront commencer un an avant la tenue de cet événement, nous disposerons de suffisamment de temps pour bien l'organiser.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de la séance de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »